



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FDVA 2

« FONCTIONNEMENT ET PROJETS INNOVANTS »

Préambule

La présente note d'orientation a pour objet de définir pour l'année 2023 les modalités de l'octroi des concours financiers du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA).

Ce fonds a pour objectifs de soutenir soit le fonctionnement global des petites associations, soit des projets innovants et structurants d'associations du département, soit les structures d'appui à la vie associative.

Les subventions sont attribuées sur décision du préfet de région après avis du collège départemental et de la commission régionale.

Cette note précise les associations éligibles, les priorités concernant les actions pouvant faire l'objet d'un soutien, les modalités financières retenues, ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention.

Principes

- 1. Le FDVA est ouvert à tous types d'associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et répondant aux conditions suivantes : un objet d'intérêt général, une gouvernance démocratique, une transparence financière et ayant souscrit au contrat d'engagement républicain.**
2. Sans exclure les associations plus grandes ou les têtes de réseau, **les petites associations (définies comme employant deux salariés maximum) sont une cible privilégiée du FDVA 2.**
3. Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le Calvados, peut aussi solliciter une subvention auprès du FDVA pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale. Tout établissement secondaire qui ne dispose pas de ces éléments ne peut déposer de dossier séparé et transmettra en conséquence son ou ses projet(s) au siège de l'association qui déposera la demande auprès de l'autorité concernée (DSDEN).
- 4. Une seule demande par association (fonctionnement global ou projet innovant ou structure d'appui)**
5. Pour les volets « fonctionnement global » et « projets innovants », les associations ayant bénéficié d'un financement du FDVA 2 en année N-1 ne seront pas prioritaires pour un nouveau financement.
6. Qu'il s'agisse du projet associatif dans sa globalité ou d'une activité spécifique, la qualité du projet présenté constitue un élément d'appréciation prioritaire d'une demande de subvention. La demande doit donc être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement.

Date limite de dépôt des dossiers : 12 mars 2023, délai de rigueur

Le dépôt des demandes de subventions sera fait uniquement sur

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

ATTENTION : aucun dossier envoyé par voie postale ou par mail ne sera pris en compte

L'association sollicite une subvention du FDVA 2 exclusivement dans le Calvados avec le **code 467**

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas instruits

Non-éligible

- Les associations défendant un secteur professionnel et celles défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ne sont pas éligibles. Ne sont pas éligibles les associations culturelles, para-administratives ou le financement de partis politiques ;
- Les actions de formation : celles des bénévoles sont éligibles au titre du volet FDVA 1 (« FDVA 1 formation des bénévoles ») ; celles des volontaires ou des salariés le sont au titre d'autres dispositifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (hors achat de matériel courant). Les demandes de subvention ne peuvent donc se limiter à l'acquisition de biens amortissables.

Priorités transversales pour les 3 Volets du FDVA 2

1. **Priorité aux territoires ruraux** : l'impact des actions sur les territoires ruraux du département sera prioritaire (ZRR et /ou communes ayant moins de 1500 habitants). (Source INSEE 2018)
2. **Priorité aux associations ayant transmis un projet associatif détaillé** lors du dépôt de leur dossier.

Volet « fonctionnement global »

Ouvert uniquement aux associations non employeuses **ou** employant **2 équivalents temps plein (ETP) ou moins** **ET** dont le **budget** prévisionnel pour l'année en cours se situe **entre 5 000 € et 80 000 €**.

Soutien au **projet associatif global** et pas à une action particulière.

Priorités 2023 dans le Calvados :

- Soutien aux associations s'adressant principalement aux publics jeunes (jusqu'à 30 ans)
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique

Le soutien à des événements ponctuels ne sera pas prioritaire.

Le montant demandé par la structure doit se situer dans une fourchette allant de 1000 € à 5000 €

Volet « projets innovants »

Ouvert uniquement aux associations dont le **budget** prévisionnel pour l'année en cours est **supérieur à 80 000 €**.

Priorités 2023 dans le Calvados :

- Accompagner la transition numérique des associations (offre d'appui et d'accompagnement sur les sujets du numérique associatifs : communication, enjeux du numérique, accompagnement à la mise en place d'un nouvel outil...)
- Favoriser l'engagement associatif des jeunes (jusqu'à 30 ans)
- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et de loisirs
- Démarches visant à faire évoluer les comportements en faveur de la transition écologique

Le montant demandé par la structure doit se situer dans une fourchette allant de 5000 € à 10 000 €

Volet « soutien au fonctionnement et projets innovants des structures d'appui à la vie associative »

Priorité donnée aux associations (CRIB, PAVA, PANA) dont le projet répond aux enjeux suivants :

- Structurer les politiques autour de l'accompagnement et l'information des associations
- Accompagner la transition numérique des associations
- Accompagner la création et le développement de partenariats économiques territoriaux

Le montant demandé par la structure doit se situer dans une fourchette allant de 5 000 € à 10 000 €

Modalités financières

Volet « fonctionnement global » : le montant des subventions allouées est compris entre 1000 € et 5000 €

Volet « projets innovants » : le montant des subventions allouées est compris entre 5000 € et 10 000 €

Volet « soutien au fonctionnement et projets innovants des structures d'appui à la vie associative » : le montant des subventions allouées est compris entre 5000 € et 10 000 €

Le total des aides publiques ne peut dépasser 80 % du coût total de l'action.

Les associations ayant bénéficié, au titre de l'année 2022 ou au titre d'un exercice antérieur, d'une subvention FDVA 2 sur le volet « projets innovants » **uniquement devront adresser leur compte rendu financier et qualitatif** prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, via Le Compte Asso. A cette fin, le **document CERFA 15059*02** « compte-rendu financier de subvention » est téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>.

En l'absence de ce compte rendu détaillé, aucun financement au titre du FDVA ne pourra être attribué en 2023. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association, après mise en demeure et émission d'un titre de perception, à un reversement au Trésor public de la subvention perçue.

Points de vigilance

- Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour déposer votre dossier en ligne ;
- **S'assurer de la mise à jour des obligations déclaratives de l'association afin d'avoir le même nom et adresse sur le RIB, SIRET (INSEE) et RNA (Greffé des associations) ;**
- La mise à jour des documents de l'année N-1 (bilans comptables, rapport d'activité, coordonnées bancaires....) sur le compte asso avant de faire votre demande de FDVA 2 ;
- Le format des documents transmis doit être **impérativement en PDF** ;
- Votre dossier peut être renvoyé sur le compte asso pour mise à jour de pièces administratives ou une demande de pièces complémentaires peut vous être adressée. Soyez vigilant, regardez régulièrement vos mails.

Échéancier de la campagne

Date limite de dépôt des dossiers sur Le Compte Asso	12 mars 2023
Recevabilité administrative et instruction	Du 13 mars au 3 mai 2023
Réunion du collège départemental	12 mai 2023
CRCVA de validation des propositions	Date à déterminer

Contacts

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Calvados (SDJES) – DSDEN du Calvados

sdjes14-vieasso@ac-normandie.fr
Tél. 02 31 45 95 56

Permanences téléphoniques SDJES - FDVA :

	10/02 matin	13/02 matin	15/02 après- midi	22/02 après- midi	01/03 après- midi	02/03 matin	03/03 après- midi	07/03 après- midi	08/03 matin	10/03 matin
Matin : 8h30 / 12h Après-midi : 13h30 / 16h30										
Cyrielle DUFOUR 02 31 45 95 56			x				x			x
Christine LECOUSTEY 02 31 45 95 30	x			x	x			x		
Christophe NOUVEL 02 31 45 95 83		x				x			x	

Structures d'appui à la vie associative pouvant vous accompagner :

AE14	contact@ae14.org
CDOS	cdos14@orange.fr
Ligue de l'enseignement	crva@laliguenormandie.org
Le Marchepied	contact@lemarchepied.com
S3A	contact@association-s3a.fr

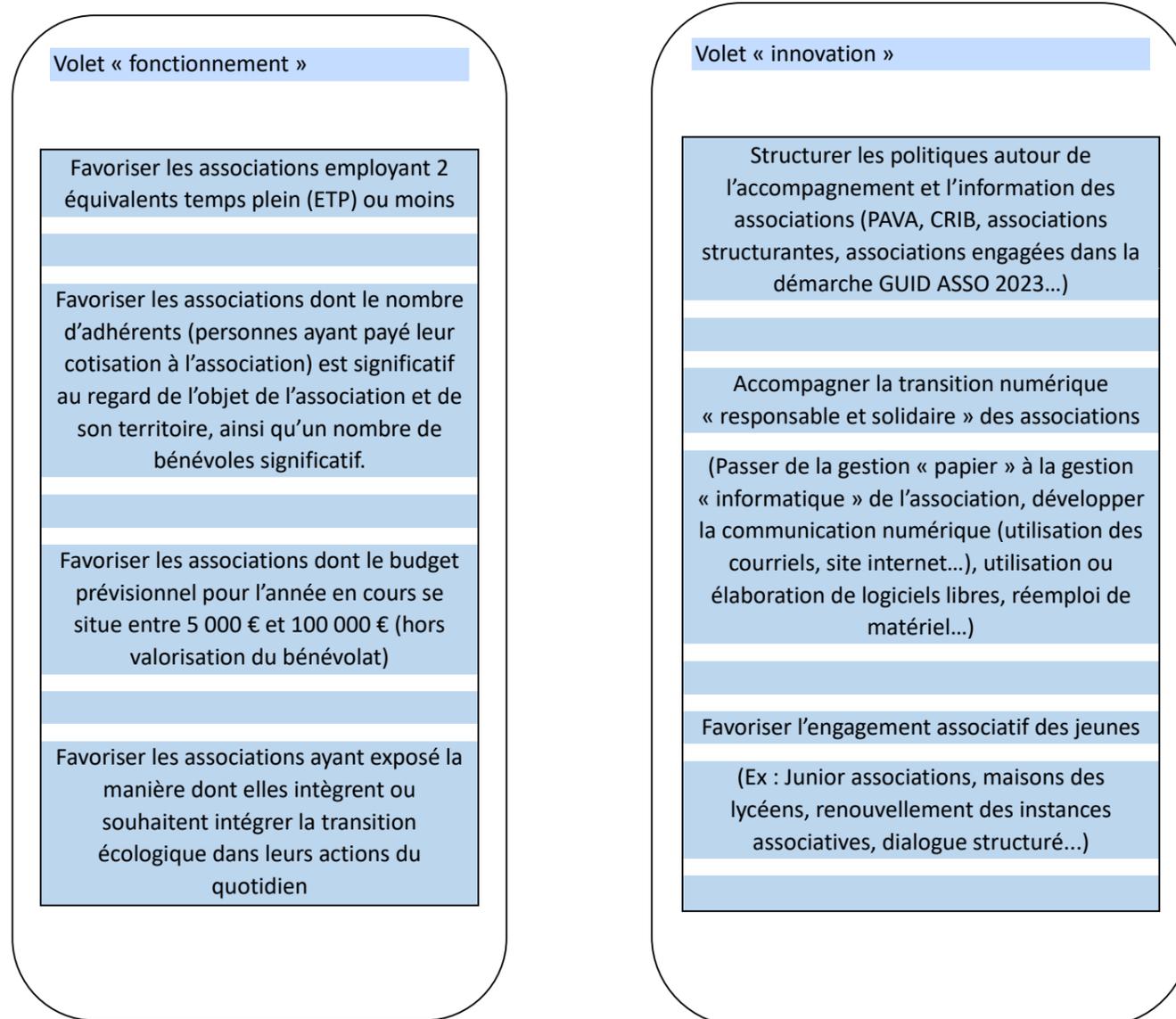
ANNEXE 1

La campagne FDVA dans le Calvados s'inscrit dans le cadre des **orientations et priorités régionales** rappelées ci-dessous. Cela dit, au niveau départemental, certaines de ces orientations et priorités régionales peuvent être amendées, précisées (voir la note d'orientation).

Rappel des orientations et priorités de l'appel à projet FDVA 2 « régional » fixées lors de la Commission Régionale Consultative de la Vie Associative du 5 janvier 2023. (**Vigilance : il y a donc bien deux appels à projets FDVA 2 qu'il ne faut pas confondre : un régional et un départemental**).

1. Au regard des enjeux relatifs à la transition écologique et à la sobriété énergétique, une attention particulière sera portée sur ces sujets dans les dossiers proposés.

Plus généralement, les associations sont invitées à prendre en compte de manière transversale la transition écologique dans leurs activités du quotidien.
2. A qualité équivalente des différentes demandes de subvention, la priorité sera accordée aux primo-demandeurs.
3. Pour être caractérisée d'interdépartementale, l'action doit se dérouler au moins sur 3 départements normands, si possible réparties sur les deux anciennes régions normandes.



Contacts

DRAJES de Normandie :	drajes-fdva@ac-normandie.fr
Catherine LELIEVRE (administratif)	02 32 08 88 55
David DURAND (contenu)	02 32 08 88 05